ARRETE nº 017240ARH150420241

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Montendre,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 017240DE181220173 du 18 décembre 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 017240ARH081120212 en date du 8 Novembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 16 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Chef de Police Municipale Principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	n / Prénom Grade actuel ¹	
1	SOCQUIER Christophe	Chef de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du	
1	LABROUSSE Thierry	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024	

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
inscrite sur le tableau d'avancement de grade			

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	SIMON Sylvie	Rédacteur	01/08/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

<u></u>	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie.
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MONTENDRE, le 15/04/2024

Le Maire, Patrick GIRAUDEAU North Annie Commence

PUBLIÉ LE : 16 10412024